



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 128

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 22203HA**

**Avis de motion donné le 28 avril 2015
Adopté le 26 mai 2015
En vigueur le 29 mai 2015**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22203Ha située approximativement à l'est de l'autoroute Henri-IV, au sud de l'autoroute Félix-Leclerc, à l'ouest du boulevard Masson et au nord de la rue Michelet.

La zone 22236Ha est créée à même une partie de la zone 22203Ha.

Les usages autorisés dans la nouvelle zone 22236Ha sont ceux des groupes H1 logement et R1 parc. De plus, une butte-écran ainsi qu'un écran visuel doivent être aménagés sur le lot numéro 4 911 351 du cadastre du Québec. Les autres dispositions particulières applicables à l'égard de la zone 22236Ha sont indiquées dans la grille de spécifications.

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 128

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 22203HA

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA2Q22Z01, par :

1° la création de la zone 22236Ha à même une partie de la zone 22203Ha qui est réduite d'autant;

2° l'addition d'une butte-écran à la limite nord du lot numéro 4 911 351 du cadastre du Québec;

3° l'addition d'un écran visuel aux limites ouest et sud du lot numéro 4 911 351 du cadastre du Québec;

le tout tel qu'illustré au plan numéro RCA2VQ128A01 de l'annexe I du présent règlement.

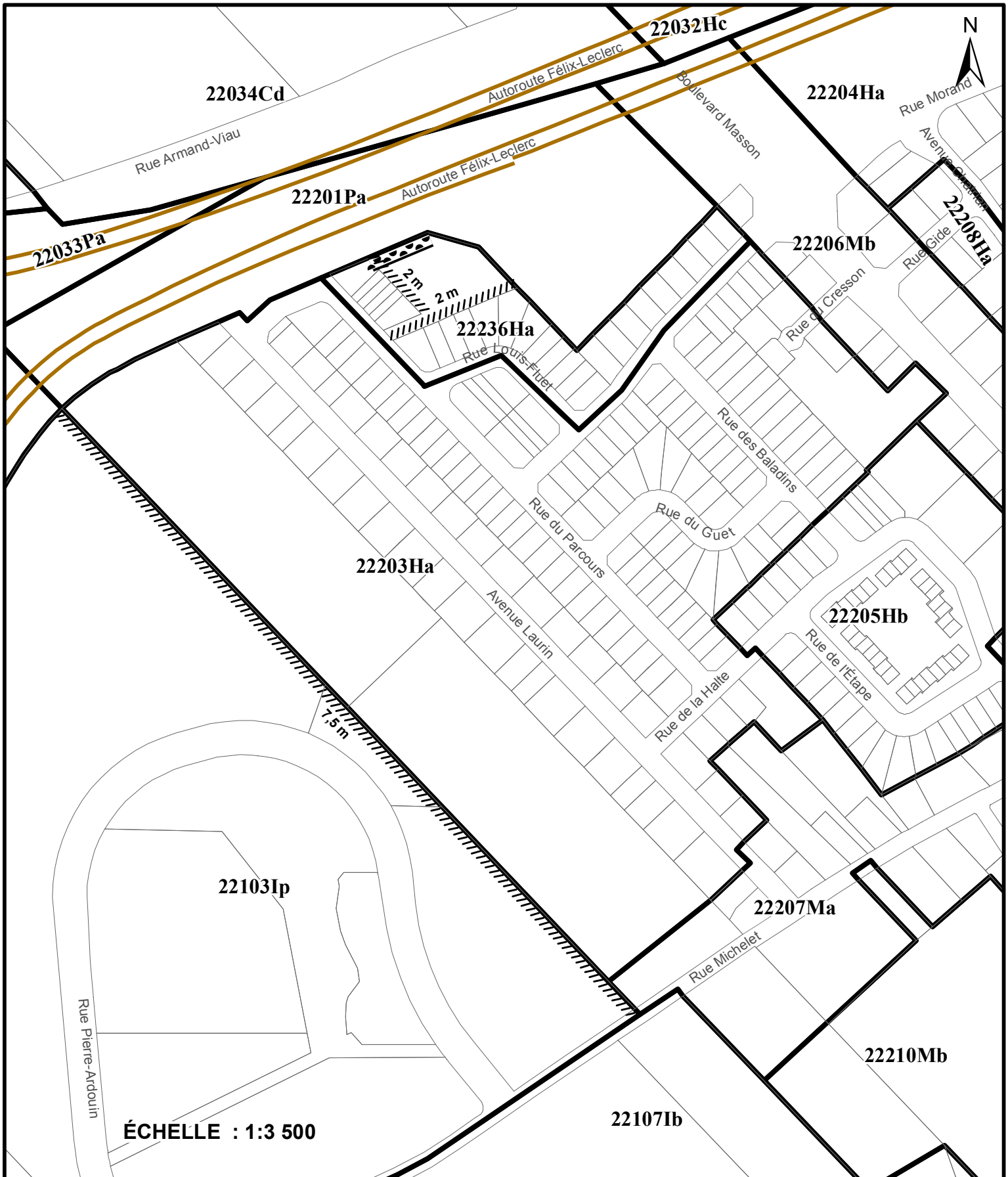
2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 22236Ha.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA2VQ128A01



ÉCHELLE : 1:3 500



SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA2Q22Z01

Date du plan : 2015-03-03
No du règlement : R.C.A.2V.Q. 128
Préparé par : É.B.

No du plan : RCA2VQ128A01
Échelle : _____

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION		Type de bâtiment							
		Isolé	Jumelé	En rangée					
		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble			
H1	Logement	Minimum	1	1	1			X	
		Maximum	3	1	2				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée			6				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					10.5 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1	En rangée 2 logements				12.5 m		4		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
		6 m	1.8 m	5.6 m		4.5 m		25 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1	Jumelé 1 logement		4 m			9 m		15 %	
H1	En rangée 1 à 2 logements		4 m			9 m		10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
Ru	3 E f	2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		15 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Axe structurant B									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22203Ha située approximativement à l'est de l'autoroute Henri-IV, au sud de l'autoroute Félix-Leclerc, à l'ouest du boulevard Masson et au nord de la rue Michelet.

La zone 22236Ha est créée à même une partie de la zone 22203Ha.

Les usages autorisés dans la nouvelle zone 22236Ha sont ceux des groupes H1 logement et R1 parc. De plus, une butte-écran ainsi qu'un écran visuel doivent être aménagés sur le lot numéro 4 911 351 du cadastre du Québec. Les autres dispositions particulières applicables à l'égard de la zone 22236Ha sont indiquées dans la grille de spécifications.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.